Dispositifs d'aide

Dispositif n° 204	**Investir en collectif d'agriculteurs**

Type d'intervention *(Article du Règlement PSN)*	Investissement (Article 73 du Règlement (UE) 2021/2115)
Intervention *(Intervention du PSN France)*	73.01 - Investissements productifs on farm : soutien à la production primaire agricole ainsi qu'aux projets portés par les agriculteurs ou leurs groupements
Priorité régionale FEADER 23-27	P2 – Aider les investissements des agriculteurs pour dynamiser et sécuriser la production agricole régionale

Description du dispositif

Le dispositif soutient :

Les investissements mobiliers et immobiliers pour la production agricole portés par des collectifs d'agriculteurs dûment constitués (CUMA, GIEE, groupe 30000, réseau DEPHY).

Objectif(s) :

- Permettre une sécurisation des exploitations agricoles par le recours aux investissements collectifs.
- Ces investissements doivent ainsi permettre :
  - de réduire des charges de mécanisation,
  - d'avoir une grande réactivité d'action vis-à-vis des fenêtres météo restreintes,
  - de limiter les pressions sur l'environnement,
  - d'inciter un travail collectif pour échanger sur les adaptations de pratiques en lien avec le changement climatique et attentes sociétales.

Bénéficiaires

Bénéficiaires éligibles

- Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) agréé par le Haut Conseil de la Coopération Agricole (HCCA),
- Personne morale habilitée à gérer du matériel agricole pour le GIEE (reconnue par arrêté préfectoral),
- Personne morale habilitée à gérer du matériel agricole pour le Groupe 30000 (reconnue par le comité des financeurs Ecophyto),
- Personne morale habilitée à gérer du matériel agricole pour le réseau DEPHY (candidature validée par le Comité stratégique DEPHY).

Bénéficiaires inéligibles

- Bénéficiaires sans structure juridique identifiée (copropriété),
- Exploitations agricoles (GAEC, EARL, SCEA, SARL, agriculteur personne physique…),
- Entreprises de travaux agricoles et forestiers.

Dépenses

Dépenses éligibles

- Achat de matériels neufs, ou d'occasion (les conditions qui y sont relatives sont précisées dans le document « conditions transversales »), quelle que soit la motivation de l'achat (premier achat, renouvellement, complément de l'offre…) :
    - matériel fixe ou mobile pour un usage agricole,
    - matériel de pesée des convois agricoles (fixe ou mobile),
    - matériel de travaux publics pour un usage agricole,
    - matériel pour l'entretien et la valorisation des haies, la production d'énergie par la biomasse (ex : bois bûches, plaquettes forestières),
    - matériel relatif à la limitation de pression sur l'environnement et l'adaptation au changement climatique, précisé en annexe 1.
- Les dépenses portant sur la construction ou la rénovation de bâtiments destinés à l'entretien, au nettoyage et au remisage des matériels et équipements agricoles, ainsi qu'aux locaux annexes directement liés à l'usage de ceux-ci.

Méthode de calcul de la dépense subventionnable

- Pour les matériels et les rénovations de bâtiments existants, calcul de la dépense au coût réel ;
- Pour les constructions neuves de bâtiments, calcul de la dépense sous forme de coûts simplifiés.

Dépenses inéligibles (hors coûts simplifiés)

- Les dépenses définies comme inéligibles dans les règles transversales,
- Les automoteurs forestiers (abatteuse, automoteur de broyage de plaquettes, débardeur automoteur…),
- Les dépenses liées à l'auto-construction (y compris les pièces, matériaux),
- Les dépenses liées au matériel routier de transport de marchandise ou d'animaux (camion bétaillère, camion attelé à une remorque porte-char / remorque plateau),
- Les pièces détachées et pièces d'usure (socs, versoirs, dents, patins...),
- Les véhicules de tourisme, véhicules de fonction, véhicules atelier et leurs aménagements,
- Les investissements d'irrigation,
- Les investissements liés à la transformation, au stockage et au conditionnement des productions,
- L'acquisition de terrain,
- Les dépenses liées à l'aménagement paysager pour les projets de bâtiments.

Plancher de dépenses à la demande d'aide

5000 € HT de dépenses éligibles retenues après instruction.

Plafond de dépenses

- 350 000 € HT de dépenses éligibles sur l'ensemble de la programmation : Sont retenus pour le calcul de ce plafond, les montants engagés pour ce bénéficiaire (indiqués sur la décision juridique) pour ce dispositif depuis le 1er janvier 2023, ainsi que les montants des dépenses éligibles retenues à l'instruction des dossiers déposés au titre de ce dispositif par ce bénéficiaire et qui sont encore en cours d'instruction.
- 7 dossiers matériel sur la programmation et un dossier bâtiment sur la programmation.

Conditions d'éligibilité

- Les conditions d'éligibilité fixées dans le document « conditions transversales » s'appliquent, notamment celles relatives à l'éligibilité géographique.

Critères d'engagement

- Respecter les critères d'engagement fixés dans le document « conditions transversales », notamment ceux relatifs au maintien des investissements et à l'obligation de publicité.

Aide

Forme d'aide : Subvention

Taux d'aide :

- 30 % de l'assiette des dépenses éligibles retenues

Modulations :

- +15 % pour les investissements limitant la pression sur l'environnement et prenant en compte l'adaptation au changement climatique (liste précisée dans les appels à candidatures)

Taux de cofinancement FEADER : 43 % en Rhône-Alpes et 60 % en Auvergne

Règles en matière d'Aide d'Etat

Ce dispositif entre dans le champ de l'article 42 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE).

Modalité de réception des candidatures

- Appel(s) à candidatures
- Chaque dossier ne pourra contenir qu'un matériel. Il est précisé, pour les matériels et accessoires suivants, qu'ils correspondent à une seule demande de subvention :
    - Combiné de semis (outil de travail du sol + semoir),
    - Combiné de fauche (au minimum 2 faucheuses),
    - Moissonneuse batteuse + coupes + porte coupe,
    - Ensileuse + becs + chariot,
    - Mini pelle, pelle + godets et/ou accessoires.
    - Tracteur + chargeur + godets et/ou accessoires,
    - Tonne à lisier + dispositif d'épandage.

Sélection

Les projets éligibles feront l'objet d'une sélection. Les critères de sélection seront portés à connaissance des porteurs de projets dans l'appel à candidatures.